

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V. 66 Vœu relatif aux centres d'information et d'orientation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le transfert opéré à compter du 1^{er} janvier 2016 par la Ville de Paris à l'Etat de la gestion des 11 CIO départementaux, intervenu à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'accompagnement de la Ville de Paris de ce transfert par le maintien de la gratuité de l'occupation des locaux par ces 11 CIO, qu'il s'agisse des locaux municipaux, départementaux ou ceux de la RIVP ;

Considérant en particulier la délibération 2016 DASCO 55 adoptée au Conseil de Paris de février 2016, établissant les termes de la convention d'occupation entre la Ville et l'Académie de Paris ;

Considérant l'annonce par le ministère de l'Education nationale du maintien de l'ensemble des postes de Conseillers d'Orientation Psychologue dans la dotation de l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Considérant également les vœux de l'Exécutif présentés et adoptés au Conseil de Paris des mois de mars, de mai et septembre 2015, et février 2016, dans lesquels la Ville a toujours exprimé son attachement à ce que soit maintenue l'offre publique d'orientation en direction des élèves parisiens, en tant que moyen au service d'une insertion professionnelle réussie ;

Considérant le vœu déposé par le groupe Les Républicains ;

Sur proposition de Mme Alexandra Cordebard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que l'Académie préserve, sur le territoire parisien, un maillage territorial de l'offre d'information en matière d'orientation scolaire, qui permette aux jeunes de disposer d'un réel service de proximité.

- Que la pérennisation du nombre de Conseillers d'Orientation Psychologue, assurée par l'Académie pour l'année 2016/2017, se prolonge pour les années suivantes.